

N° 2024-173

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu le Code du Patrimoine notamment ses articles L630-1 et suivants, R.631-1 à D.633-1,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 112,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération n°2016-21 en date du 2 février 2016 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération n°2022-19 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 prescrivant la modification du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération n°2022-126 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 portant désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR),

Vu la délibération n°2023-93 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 portant désignation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération n° 2023-153 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 portant mise à jour de la CLSPR,

Vu l'arrêté du Maire n°2023-564 en date du 17 octobre 2023 désignant Madame LOUISE-ADELE afin de siéger au sein de la CLSPR,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-239 en date du 22 avril 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 10 décembre 2021, notifié le 30 décembre 2021,

Vu les procès-verbaux de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date des 13 octobre 2023 et 26 janvier 2024,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 – 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° MRAe DKIF-2024-012 du 24 avril 2024 dispensant la modification du SPR d'évaluation environnementale,

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur en date du 15 juillet 2024,

Considérant que la Commune s'engage à prendre en compte les remarques du Commissaire-Enquêteur lors d'une future procédure d'évolution de son Plan Local d'urbanisme,

Vu l'accord de Monsieur le Préfet de Région en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable,

Vu la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du Site Patrimonial Remarquable telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Commune pour une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : DIT que le dossier de modification sera tenu à disposition du public auprès du Service Urbanisme et consultable sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document y afférent.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE Jean, Mme MERIAUX Sylvie, Mme MOLINERIS Martine, M. COLLON Stéphane, M. PACHCIARZ Julien, M. SERGEANT David, Mme LAFORGE Bernadette, M. SAUVIGNON Luc, Mme NOËL Valérie, M. SAMANIEGO Joseph, M. BOURCHADA Nizarr, Mme LOUISE-ADELE Chantal, Mme FERRER Eliane, Mme BROCHARD Dulce, M. PENNEC Roger, M. JEHANNO Jean-Claude, M. ETCHEVERRY Jean-Philippe, Mme GOUDE Ghislaine, M. DA ROCHA ARIEIRO Manuel, Mme FERREIRA Linda, M. NUNES Marc, Mme GIRARDEAU Gabrielle, Mme VALENTE Sabrina, M. MAURICE Jonathan, Mme RAFIN Michèle, Mme THUBE Josette.

ONT VOTE CONTRE :

M. VANACKER Morgann.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 – 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



SE SONT ABSTENUS :

M. DENION Franck, M. ARRON Marius, Mme BERNARDO Sylvie, M. DUPUY Michel, M. CHARPENTIER Pascal, Mme DA SILVA RODRIGUES Marie-Christine.

Signé électroniquement par:
Jean Laviolette

A Brie-Comte-Robert, le 18 décembre 2024.

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



<u>Publiée le :</u>	
<u>NOMBRE DE VOTANTS :</u>	33
<u>POUR :</u>	26
<u>CONTRE :</u>	1
<u>ABSTENTION :</u>	6



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 – 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr